



Quittance de loyer résidence principale

Par **jackdroitis**, le **16/12/2012 à 23:35**

Bonjour, Dans le cadre d'une entreprise individuelle exercée dans la résidence principale, une partie du loyer peut être incluse dans les charges/dépenses et ainsi être déduit du résultat. Ma question porte sur la quittance. En cas de contrôle, est-ce que l'écriture bancaire peut suffire de preuve ou faut-il absolument avoir en sa disposition les quittances de loyer? Cordialement.

Par **Michel**, le **17/12/2012 à 19:35**

Bonjour, Mieux vaut faire des quittance de loyer, et n'oubliez pas de déclarer ces revenus locatifs dans votre déclarations de revenus.

Par **jackdroitis**, le **17/12/2012 à 19:44**

La question ne porte pas sur un revenu mais sur une dépense, cf <http://www.expert-comptable-tpe.fr/posts/view/passer-loyer-comptabilite-entreprise>